



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-06-044

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon à la commune pour l'aménagement de six arrêts de bus

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

<u>Date de Convocation</u> :	22 juin 2022	<u>Séance du 29 juin 2022</u> A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> :	04 juillet 2022	
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	22	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE est représenté (e) par Grégoire SOUQUE, Renée THOMAS est représenté (e) par Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO est représenté (e) par Marie-Paule FOURMENT, Marie-Laure PERDIGUIER est représenté (e) par Patrick DUVAL, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Gilles GIAIMO est représenté (e) par Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN est représenté (e) par Christèle PELISSIER,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'applications ont défini la mise en accessibilité des services de transports.

Pour être conforme aux normes d'accessibilité, chaque point d'arrêt doit être aménagé conformément aux règles consignées dans un cahier des charges et un plan type d'aménagement par le Grand Avignon (voir annexe) et le délégataire du service public de transport.

Dans le cadre des projets d'aménagement des voiries, avenue du Docteur Waksman ; avenue du Général Leclerc ; avenue de Verdun, travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Morières-lès-Avignon, les points d'arrêts de bus doivent être mis aux normes pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les points d'arrêts suivants sont concernés :

- Avenue du Docteur Waksman / Avenue du Général Leclerc :
 - o Morières Docteur Waksman 1
 - o Morières Docteur Waksman 2
 - o Morières Général Leclerc 1
 - o Morières Général Leclerc 2

- Avenue de Verdun :
 - o Morières Gare 1
 - o Morières Gare 2

Pour ne pas alourdir les procédures et simplifier la coordination des travaux, il paraît plus pertinent d'intégrer la mise aux normes de ces arrêts bus dans les travaux généraux d'aménagement de voirie planifiés par la ville de Morières-lès-Avignon.

Au regard des possibilités offertes par la loi n°85-707 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, il a été décidé d'opérer un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, du Grand Avignon vers la commune de Morières-lès-Avignon ; cette dernière devenant maître d'ouvrage « principal » au sens de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et sera chargée de la réalisation de la totalité de l'opération.

Il s'agit donc d'un transfert temporaire de compétence, non pas d'un groupement de commandes (le maître d'ouvrage primaire restant maître du programme et de ses évolutions) ni d'une délégation de maîtrise d'ouvrage public ; le Grand Avignon transférant provisoirement les autres prérogatives de maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel par point d'arrêt s'élève à 8 500 € TTC soit :

- Leclerc / Waksman : 4 points d'arrêt : 34 000 €
- Verdun : 2 points d'arrêt : 17 000 €

Ce montant s'entend hors travaux d'aménagement de la voirie attenante de compétence communale et sous maîtrise d'ouvrage directe de la ville de Morières-lès-Avignon.

A l'issue de la réalisation de l'ouvrage et de la réception des travaux, le Grand Avignon remboursera à la commune les sommes toutes taxes comprises déboursées, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Ayant donné toutes les informations utiles, il est proposé à l'assemblée de se prononcer favorablement pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon vers la commune de Morières-lès-Avignon, pour les travaux de mises aux normes des 6 arrêts bus susmentionnés, pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage « travaux de mises aux normes de 6 arrêts de bus avenues, du Docteur Waksman, du Général Leclerc et de Verdun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mises aux normes de six arrêts bus avenues, du Docteur Waksman, du Général Leclerc et de Verdun.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 084-218400810-20220629-2022_06_044-DE

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 01/07/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE